

Avril 2026

Foire Aux Questions – Révision de l’usage de la marque FSC et alignement avec la Directive « EmpCo »

Les réponses apportées dans ce document reflètent la position et l'interprétation de FSC France à la date de publication et n'engagent que FSC France.

1. TRANSITION VERS LE NOUVEAU STANDARD ET ALIGNEMENT AVEC LA DIRECTIVE EMPCO 2

- Q1.** Quels sont les principaux changements introduits dans la version FSC-STD-50-001 V3 pour s'aligner avec la directive Empowering Consumers (EmpCo) ? 2
- Q2.** Quelle est la différence entre le calendrier de transition normative FSC et le calendrier de conformité à l'EmpCo ? 2
- Q3.** Dois-je passer à la version FSC-STD-50-001 V3 pour être conforme aux exigences de l'EmpCo ? 2
- Q4.** Quel est le calendrier de mise en application de la norme FSC-STD-50-001 V3 et à partir de quand les entreprises pourront-elles utiliser les nouveaux labels ? 3
- Q5.** À partir de quelle date les organismes certificateurs pourront-ils valider les nouveaux labels ? 3
- Q6.** Jusqu'à quelle date sera-t-il possible de fabriquer des produits avec les anciens labels FSC ou le logo FFAF / Forest For All Forever ? 3
- Q7.** Quelles sont les règles concernant les produits déjà en stock comportant les anciens labels ? 4

2. RÈGLES D'APPOSITION DU LABEL SUR PRODUIT 4

- Q8.** Concernant la zone d'exclusion autour du logo FSC, la règle actuelle basée sur la lettre "F" sera-t-elle supprimée ou modifiée ? 4
- Q9.** Lorsqu'un produit et son packaging sont tous deux certifiés FSC, faut-il apposer deux labels ou un seul ? 4
- Q10.** Est-il possible d'utiliser un label FSC commun pour des produits provenant de différents fournisseurs certifiés ? 5
- Q11.** Dans le cas d'un produit composé de plusieurs éléments certifiés FSC provenant de fournisseurs différents, faut-il apposer plusieurs labels correspondant aux différentes licences ? 5
- Q12.** Un modèle officiel sera-t-il disponible pour les accords d'étiquetage multi-parties ? 5
- Q13.** Quelle sera la taille minimale autorisée pour les mini-logos FSC ? 5
- Q14.** Le label FSC pourra-t-il être placé au contact d'autres pictogrammes obligatoires (ex : Info-Tri CITEO, Ecopunto) tant que leurs règles respectives sont respectées ? 5

3. LABEL FSC AVEC QR CODE 6

- Q15.** Le label FSC avec QR code sera-t-il généré directement via la plateforme FSC Brand Hub, ou devra-t-il être créé par l'entreprise certifiée ? 6
- Q16.** Le générateur de labels FSC sera-t-il mis à jour pour intégrer automatiquement le QR code 6
- Q17.** Qui sera responsable de la génération et de la gestion du QR code : l'entreprise certifiée ou l'entreprise détentrice d'une licence promotionnelle ? 6
- Q18.** Vers quelles informations le QR code devra-t-il renvoyer ? 6
- Q19.** Qui sera responsable du contenu de la page web vers laquelle renvoie le label FSC avec QR code présent sur le produit fini ? 7
- Q20.** Le label FSC avec QR code devra-t-il être validé par l'organisme certificateur avant utilisation ou pourra-t-il être auto-validé par les organisations disposant d'un système d'auto-validation ? 7
- Q21.** L'utilisation du label FSC avec QR code sera-t-elle possible uniquement après passage à la norme FSC-STD-50-001 V3 et nécessitera-t-elle un audit préalable ? 7
- Q22.** Les règles d'apposition du label FSC avec QR code seront-elles identiques à celles du label FSC classique ? 7

1. TRANSITION VERS LE NOUVEAU STANDARD ET ALIGNEMENT AVEC LA DIRECTIVE EMPCO

Q1. Quels sont les principaux changements introduits dans la version FSC-STD-50-001 V3 pour s'aligner avec la directive Empowering Consumers (EmpCo) ?

Trois catégories de changements ont été introduites afin d'assurer l'alignement avec l'EmpCo :

1. **Suppression de la marque Forest For All Forever** (“Des forêts pour tous pour toujours”) pour tous les titulaires de licence FSC (certifiés Chaîne de Contrôle et licenciés promotionnels), tant pour l'usage sur produit que pour l'usage promotionnel.
2. **Évolutions du label FSC apposé sur les produits :**
 - La mention du site www.fsc.org devient obligatoire ;
 - Le type de produit (*bois, papier, carton*, etc) devient obligatoire dans tous les cas, avec la possibilité d'indiquer plusieurs types de produits ;
 - Une mention complémentaire est requise lorsque le type de produit ne permet pas de préciser clairement à quel matériau certifié FSC le label fait référence.
3. **Évolutions de l'usage promotionnel des marques FSC :**
 - La mention du site www.fsc.org devient obligatoire en complément de l'allégation promotionnelle ;
 - Un addendum à la norme FSC-STD-50-001 propose des exemples de messages promotionnels ainsi que les exigences associées.

Q2. Quelle est la différence entre le calendrier de transition normative FSC et le calendrier de conformité à l'EmpCo ?

La période de transition correspond au délai fixé par FSC pour permettre aux entreprises certifiées, où qu'elles soient situées dans le monde, de se conformer à la nouvelle version d'un document normatif. Ce délai est défini par FSC et s'étend généralement sur une période d'au moins 18 mois, pendant laquelle les entreprises certifiées peuvent se faire auditer sur l'une ou l'autre des versions. A la fin de cette période, toutes les entreprises certifiées devront avoir transitionné sur la nouvelle version.

Le calendrier de l'EmpCo correspond, quant à lui, à l'échéance réglementaire à laquelle les ajustements doivent être réalisés pour se conformer aux exigences de la directive. Cette échéance est fixée par l'Union Européenne et sera appliquée dans chaque Etat membre. Elle est fixée au 27 septembre 2026.

Il est tout à fait possible pour les entreprises de s'aligner avec les exigences réglementaires sans avoir encore effectué la transition vers la version FSC-STD-50-001 V3. Pour plus d'informations, se référer à la question Q1.

Q3. Dois-je passer à la version FSC-STD-50-001 V3 pour être conforme aux exigences de l'EmpCo ?

Non, les modifications requises peuvent être mises en œuvre sans transition officielle vers la V3 de la norme FSC-STD-50-001, car la version V2-1 de la norme permet déjà l'ensemble des ajustements proposés. Pour plus d'informations, se référer à la question Q1.

Q4. Quel est le calendrier de mise en application de la norme FSC-STD-50-001 V3 et à partir de quand les entreprises pourront-elles utiliser les nouveaux labels ?

La transition peut débuter dès le 1er juillet 2026, date d'entrée en vigueur de la norme, et doit être achevée au plus tard le 1er janvier 2029. En pratique, une entreprise certifiée peut planifier un audit avant l'entrée en vigueur, mais la certification ne peut être délivrée avant le 1er juillet 2026. Si une entreprise certifiée envisage une transition anticipée, elle doit contacter son organisme certificateur pour convenir d'un calendrier. La date limite de transition est le 31 décembre 2028.

Q5. À partir de quelle date les organismes certificateurs pourront-ils valider les nouveaux labels ?

En pratique, à partir du 1er juillet 2026, après un audit préalable de l'entreprise certifiée (cet audit peut se faire lors de l'audit de suivi ou de renouvellement). Toutefois, certaines exigences du standard FSC-STD-50-001 V3 sont compatibles avec la version actuelle FSC-STD-50-001 V2-1 et peuvent être adaptées sans passer à la norme FSC-STD-50-001 V3. Ci-dessous un résumé des exigences compatibles avec la V2-1 et celles nécessitant une transition vers la V3 :

Compatible avec la version V2-1	Nécessite une transition vers la version V3
Labels avec plusieurs types de produits	Labels FSC avec QR Code
Label avec type de produit obligatoire et adresse www.fsc.org obligatoire	Labels FSC dans des couleurs non standard
Allégations promotionnelles issues de l'addendum FSC-STD-50-001a	Logo FSC dans des couleurs non standard
Panel promotionnel avec plusieurs options de texte	Accord d'étiquetage multi-parties
Éléments obligatoires pour la promotion sur chaque fiche produit en ligne	Logo FSC de 4mm de hauteur
Déclarations supplémentaires pour préciser quel produit est certifié	Label portrait de 8mm de largeur
	Label paysage de 5mm de hauteur
	Zone d'exclusion réduite

Q6. Jusqu'à quelle date sera-t-il possible de fabriquer des produits avec les anciens labels FSC ou le logo FFAF / Forest For All Forever ?

En pratique, la norme FSC-STD-50-001 V3 d'usage de la marque pour les détenteurs de certificats prévoit une transition jusqu'au 1er janvier 2029.

Toutefois, nous encourageons toutes les entreprises qui distribuent des produits sur le marché de l'Union européenne à faire apposer des labels FSC sur produit avec tous les éléments obligatoires d'ici septembre

2026 et celles qui utilisent la marque FFAF sur des produits ou dans tout type de communication (digitale ou imprimée) à la retirer d'ici septembre 2026. Ceci afin de communiquer en toute sécurité vis-à-vis de la Directive EmpCo.

Q7. Quelles sont les règles concernant les produits déjà en stock comportant les anciens labels ?

Du point de vue FSC, s'il reste des stocks de produits étiquetés FSC et de supports promotionnels approuvés d'après des versions antérieures des normes relatives à l'usage de la marque, leur utilisation et leur commercialisation sont autorisées.

Toutefois, tous les produits mis sur le marché de l'Union européenne doivent être conformes à partir de septembre 2026, y compris les stocks existants. La Commission européenne ne s'étant pas prononcée spécifiquement sur le traitement des stocks existants, cette précision repose donc sur cette absence d'information et peut être amendée par des précisions ultérieures de l'UE ou des États membres.

2. REGLES D'APPOSITION DU LABEL SUR PRODUIT

Q8. Concernant la zone d'exclusion autour du logo FSC, la règle actuelle basée sur la lettre "F" sera-t-elle supprimée ou modifiée ?

La règle actuelle exige qu'un espace dégagé suffisant entoure le label FSC et le logo FSC afin d'assurer une bonne lisibilité. L'espace minimal se calcule en utilisant la hauteur des initiales « FSC » du label (clause 8.10).

Cette exigence est modifiée dans la nouvelle version de la norme d'usage de la marque FSC-STD-50-001-V3 : l'entreprise certifiée responsable de l'apposition du label FSC et/ou du logo FSC doit seulement s'assurer qu'il n'y a pas de chevauchement ou de contact entre le label FSC ou le logo FSC et les éléments graphiques ou textuels adjacents, en s'assurant qu'ils sont visuellement distincts (clause 7.7, FSC-STD-50-001 V3).

La mise en œuvre de cette exigence nécessite un audit préalable sur la nouvelle version de la norme.

Q9. Lorsqu'un produit et son packaging sont tous deux certifiés FSC, faut-il apposer deux labels ou un seul ?

L'apposition d'un label FSC faisant référence à la certification d'un produit et/ou de son packaging est optionnelle.

Si plusieurs produits sont certifiés FSC, ont le même numéro de licence FSC et la même mention FSC (100%, Mixte ou Recyclé), il est possible de les combiner dans un seul label FSC avec plusieurs types de produits (jusqu'à 3 types de produits).

Ce cas n'est pas commun quand il s'agit d'un produit fini et de son packaging, mais cela reste théoriquement possible.

Des outils additionnels peuvent permettre aux entreprises certifiées d'atteindre ces cas de figure : l'accord d'étiquetage pour permettre aux produits de partager le même numéro de licence FSC (décrit dans le FSC-

STD-50-001 V3) et le déclassement des mentions pour leur permettre d'avoir la même mention FSC (100%, Mixte ou Recyclé, décrit dans la norme de Chaîne de Contrôle FSC-STD-40-001 V3-1).

Q10. Est-il possible d'utiliser un label FSC commun pour des produits provenant de différents fournisseurs certifiés ?

Un seul label avec plusieurs types de produits ne peut être utilisé que si les produits ont le même numéro de licence FSC et la même mention FSC. Si les fournisseurs sont différents, ce n'est généralement pas le cas.

Des outils additionnels peuvent permettre aux entreprises certifiées d'atteindre ces cas de figure : l'accord d'étiquetage pour permettre aux produits de partager le même numéro de licence FSC (décrit dans le FSC-STD-50-001 V3) et le déclassement des mentions pour leur permettre d'avoir la même mention FSC (100%, Mixte ou Recyclé, décrit dans la norme de Chaîne de Contrôle FSC-STD-40-001 V3-1).

Q11. Dans le cas d'un produit composé de plusieurs éléments certifiés FSC provenant de fournisseurs différents, faut-il apposer plusieurs labels correspondant aux différentes licences ?

Lorsque des produits certifiés distincts coexistent avec des numéros de licence FSC distincts, le guide d'utilisation de la norme illustre plusieurs labels. En principe, plusieurs labels sont nécessaires si les licences diffèrent, sauf cas couvert par un accord d'étiquetage.

Q12. Un modèle officiel sera-t-il disponible pour les accords d'étiquetage multi-parties ?

Oui. FSC France mettra à jour son modèle d'accord d'étiquetage pour l'adapter à la nouvelle norme d'usage de la marque FSC-STD-50-001-V3. Il sera mis en ligne à partir du 1er juillet 2026.

Q13. Quelle sera la taille minimale autorisée pour les mini-logos FSC ?

Dans la nouvelle version de la norme d'usage de la marque FSC-STD-50-001-V3, la taille minimale des labels est de 8 mm de largeur en format portrait et de 5 mm de hauteur en format paysage.

Un label FSC devra être composé d'un certain nombre d'éléments obligatoires, décrit dans la clause 3.1 du FSC-STD-50-001 V3. Le type de produit (bois, papier, carton, etc) et le site internet www.fsc.org devenant obligatoires à partir de cette nouvelle version, les « mini-logos », tels qu'appelés auparavant car ne comportant pas ces éléments, ne seront plus autorisés.

Q14. Le label FSC pourra-t-il être placé au contact d'autres pictogrammes obligatoires (ex : Info-Tri CITEO, Ecopunto) tant que leurs règles respectives sont respectées ?

Rien ne l'empêche à condition que les visuels ne se chevauchent pas. Pour plus de précisions, se référer à la question Q8.

3. LABEL FSC AVEC QR CODE

Q15. Le label FSC avec QR code sera-t-il généré directement via la plateforme FSC Brand Hub, ou devra-t-il être créé par l'entreprise certifiée ?

Le label FSC avec QR Code sera accessible en téléchargement depuis le site en ligne FSC Brand Hub (<https://brandhub.fsc.org/>), dans la section « Étiquetez votre produit ». Les entreprises certifiées pourront y générer des labels FSC avec QR Code en renseignant le type de produit souhaité (bois, papier, carton, etc.) et les télécharger depuis cet outil.

Q16. Le générateur de labels FSC sera-t-il mis à jour pour intégrer automatiquement le QR code ?

Oui. À partir du 1er juillet 2026, le FSC Brand Hub permettra de générer des labels FSC avec QR Code.

Q17. Qui sera responsable de la génération et de la gestion du QR code : l'entreprise certifiée ou l'entreprise détentrice d'une licence promotionnelle ?

Le fonctionnement est le même qu'avec un label FSC « standard » : les entreprises certifiées sont responsables de la génération et de l'apposition du label FSC avec QR Code sur un produit fini. Elles sont également responsables de la validation des informations présentes, soit auprès de leur organisme certificateur, soit en disposant d'un système de gestion de l'usage de la marque agréé (système d'auto-validation).

Q18. Vers quelles informations le QR code devra-t-il renvoyer ?

La page de redirection du label FSC avec QR code est composée de deux sections : les informations sur le produit et les informations sur l'entreprise.

Les informations sur le produit sont déterminées par les choix faits lors de la configuration du label FSC avec QR code sur le FSC Brand Hub. Elles seront composées de :

- Un label FSC complet, reprenant les informations sur la mention FSC (FSC 100%, Mixte ou Recyclé), le type de produit (bois, papier, carton, etc.) et le numéro de licence de l'entreprise certifiée ;
- Un texte d'explication de la mention FSC ;
- Une vidéo explicative sur la certification FSC et la mention FSC du produit ;
- L'adresse www.fsc.org.

Les informations sur l'entreprise sont automatiquement renseignées à partir de la base de données FSC Search. Elles comprennent :

- Les identifiants FSC de l'entreprise certifiée (nom, numéro de certificat FSC, numéro de licence FSC) ;
- L'adresse déclarée dans la base de données FSC ;
- Les groupes de produits inclus dans le périmètre du certificat FSC ;
- Les sites inclus dans le périmètre du certificat FSC (si applicable) ;
- Des documents liés au certificat (si applicable).

Q19. Qui sera responsable du contenu de la page web vers laquelle renvoie le label FSC avec QR code présent sur le produit fini ?

Les informations sont hébergées sur un site web directement géré par FSC. La section produit dépendra des choix faits lors de la configuration du label FSC avec QR Code, tandis que la section entreprise sera auto-alimentée depuis la base de données FSC.

Q20. Le label FSC avec QR code devra-t-il être validé par l'organisme certificateur avant utilisation ou pourra-t-il être auto-validé par les organisations disposant d'un système d'auto-validation ?

Les entreprises certifiées sont responsables de la validation des informations présentes, soit auprès de leur organisme certificateur, soit en disposant d'un système de gestion de l'usage de la marque agréé (système d'auto-validation).

Plusieurs aspects sont vérifiés lors de l'approbation d'un label FSC avec QR Code :

- Les exigences graphiques (taille, couleur et contraste) ;
- La lisibilité (vérification à l'aide d'un téléphone si le QR code peut être scanné) ;
- La sélection correcte de la mention FSC / du titre du label, du type de produit et du symbole Moebius (si applicable) conformément au périmètre de certificat de l'entreprise certifiée et du produit concerné.

Q21. L'utilisation du label FSC avec QR code sera-t-elle possible uniquement après passage à la norme FSC-STD-50-001 V3 et nécessitera-t-elle un audit préalable ?

Le label FSC avec QR Code nécessite un audit sur la nouvelle version de la norme d'usage de la marque pour les entreprises certifiées FSC-STD-50-001 V3. Cet audit pourra se faire à partir du 1er juillet 2026, soit naturellement lors du prochain audit de suivi ou de renouvellement de l'entreprise certifiée, soit lors de l'audit initial d'une entreprise candidate à la certification, soit enfin lors d'un audit spécifique à la demande de l'entreprise certifiée.

Q22. Les règles d'apposition du label FSC avec QR code seront-elles identiques à celles du label FSC classique ?

Des règles spécifiques existent pour le label FSC avec QR Code, notamment des tailles minimales différentes, des exigences de lisibilité par un appareil de lecture, une surface plane et un espace libre autour du QR Code. Ces exigences sont détaillées dans les clauses 8.1 à 8.8 de la norme d'usage de la marque FSC-STD-50-001 V3.